

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal,

Présidence : Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI (de la délibération n° 2026-3 à la délibération n° 2026-9), Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gérard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frédéric REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTÉ-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Benoît CORDIN

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-2 incluse

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Maxime VELAY représenté par Gérard GIRARDON de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Aliénor EBLING représentée par Catherine CHABAY de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Cristina MORAIS représentée par Sarith SA de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9 incluse

Absents : Dalale BELHOUT, Josette GOMILA, Véronique BRUNATI, Florence BARONE, Mohamed KAMLI de la délibération n° 2026-1 à la délibération n° 2026-9

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18 h 05

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
1	Relevé des décisions du n° 2025-174 au n° 2025-186	Prend acte
2	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025	Approuvé à l'unanimité
3	Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Trappes et le Lycée Henri Matisse	Approuvé à l'unanimité
4	Mise à jour du tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
5	Approbation d'une convention prévoyant le versement d'une redevance de 5 % liée à l'installation d'un distributeur automatique d'articles de baignade	Approuvé à l'unanimité
6	Approbation de la modification du règlement et des tarifs des salles municipales de la Maison des Familles	Approuvé à l'unanimité
7	Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Trappes et la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires dans le cadre du programme Action Coeur de Ville	Approuvé à l'unanimité
8	Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEM FONCIÈRE DE COMMERCE "TRAPPES & CO"	Délibération reportée
9	Approbation des règlements intérieurs de la Pépinière et du village d'entreprises Chrysalead	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Publié pour affichage sur le site de la ville le **30 JAN. 2026**

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le**

30 JAN. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

